



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Communiqué de presse

Bruxelles, 20 décembre 2023

Augmenter les revenus minimums pour atteindre un revenu digne

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale – une institution interfédérale, publique et indépendante – publie aujourd'hui son 12^{ème} Rapport bisannuel. Il est consacré à la dimension financière de la pauvreté. Il est vrai que la pauvreté touche les différents domaines de la vie et est multidimensionnelle, mais il s'agit toujours d'un manque de ressources financières. Un manque d'argent qui hypothèque les droits fondamentaux des personnes vivant dans la pauvreté, les confrontant aux inégalités et à l'exclusion dans différents domaines de la vie.

Un revenu digne est essentiel pour avoir une maîtrise sur sa propre vie, construire son avenir et exercer ses droits et responsabilités. Dans ce Rapport bisannuel aussi, nous devons cependant faire le constat que, dans presque toutes les situations familiales, les allocations minimales sont inférieures au seuil de risque de pauvreté. Ainsi, les personnes ayant droit à un revenu d'intégration doivent se contenter de : 1 263,17 euros pour une personne isolée, 1 707,11 euros pour un chef de ménage, 842,12 euros pour une personne cohabitante (montants au 1^{er} octobre 2023). Selon les calculs du SPF Sécurité sociale, en 2022, les allocations correspondaient respectivement pour ces trois catégories de bénéficiaires à 78 %, 67 % et 69 % du seuil de pauvreté.

Le seuil de risque de pauvreté est un seuil monétaire qui, selon une méthodologie européenne généralement acceptée, indique que des personnes vivent dans la pauvreté. Depuis 2022, ce seuil de pauvreté est de 1 366 euros par mois pour une personne isolée, et de 2 868 euros par mois pour un ménage composé de deux adultes et de deux enfants. Selon les données EU-SILC 2022, basées sur les revenus de 2021, plus de 1,5 million – ou 13,2 % de la population belge – de personnes doivent vivre avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté.

Les mesures du type des repas scolaires gratuits ou des bons pour acheter des produits de base ignorent l'importance de disposer d'un revenu digne. Les budgets de référence – qui indiquent le montant minimum nécessaire pour répondre aux besoins fondamentaux – permettent de confirmer également

que la plupart des allocations sont insuffisantes pour participer dignement à la société. Des efforts politiques manifestes ont été déployés pour augmenter les allocations, mais l'objectif de les porter au niveau du seuil de pauvreté n'a pas été atteint.

Au cours des deux dernières années, la hausse du coût de la vie est venue s'ajouter à une situation déjà difficile pour de nombreuses personnes. Les augmentations des prix de l'énergie ont été hallucinantes, bien qu'elles soient maintenant revenues aux niveaux d'il y a deux ans. Mais les factures de régularisation élevées de cette période ont eu un impact dramatique sur le budget de nombreux ménages, et d'indépendants. Quant aux prix des denrées alimentaires, leur impact est encore très présent. Ils ont augmenté à partir de la fin de l'année 2021. En mars 2023, ils étaient 17,02 % plus élevés que l'année précédente. En novembre 2023, ils étaient encore de 8,22 % plus élevés. Certains produits de base, par exemple les spaghettis, étaient plus de 50 % plus chers à certains moments qu'ils ne l'étaient un an auparavant.

Les personnes en situation de pauvreté n'ont pas de marge de manœuvre pour absorber ces hausses de prix : 22,7 % de la population belge ne peut pas faire face à une dépense imprévue de 1 300 euros. Parmi les groupes vulnérables (chômeurs, locataires et familles monoparentales), cette proportion est supérieure à 50 % (EU-SILC 2022). En outre, ils n'ont pas non plus la possibilité d'améliorer leur situation : ils ne peuvent pas trouver de logement décent et abordable, ils ne peuvent pas faire de travaux structurels dans le logement qu'ils louent pour réduire leurs factures d'énergie et d'eau à long terme, ils ne peuvent pas investir suffisamment dans l'accès numérique aux services, ils ne peuvent pas emménager ensemble parce que leurs avantages et corrections sociales seraient alors réduits ou même supprimés, etc. Au contraire, en raison de leurs revenus structurellement faibles, les personnes se retrouvent également dans des situations d'endettement, incapables de payer les factures liées pourtant à des besoins essentiels. Mélanie Joseph, collaboratrice du Service de lutte contre la pauvreté : « *On parle des dettes comme d'un problème personnel. Quand on vit dans la pauvreté et qu'on n'a pas assez d'argent pour payer ses factures, son logement, l'hôpital, sa nourriture, il ne s'agit pas d'un problème personnel. C'est un problème de société* ».

La digitalisation et la conditionnalité croissante des droits rendent l'accès aux droits plus difficile. Le taux de non-recours aux droits, c'est-à-dire les situations dans lesquelles les personnes ne réalisent pas leur droit, est particulièrement élevé. Par exemple, le taux de non-recours au revenu d'intégration est estimé à environ 45 %, à la garantie de revenu pour les personnes âgées (GRAPA) à environ 50 %, à l'intervention majorée (IM) à environ 45 % à l'âge actif et 24 % pour les 65 ans et plus, et à l'allocation de chauffage entre 78 % et 94 % à l'âge actif et entre 67 % et 88 % pour les 65 ans et plus (chiffres tirés du projet de recherche TAKE).

Sur la base de ces observations, le Service de lutte contre la pauvreté appelle à faire preuve d'ambition politique pour augmenter effectivement les allocations jusqu'au seuil de risque de pauvreté.

Des efforts devraient également être déployés aux différents niveaux de pouvoir pour garantir un accès effectif aux aides financières et aux services. Cela peut se faire en intensifiant la lutte contre le non-recours aux droits, notamment en prévoyant un plan en la matière à chaque niveau de gouvernement.

Enfin, le Service demande que les mesures gouvernementales soient systématiquement évaluées en termes d'impact sur les situations de pauvreté, tant au moment de leur élaboration (analyse d'impact ex ante) qu'après une période de mise en œuvre (ex post). Mélanie Joseph : « *Une telle analyse d'impact,*

impliquant les personnes en situation de pauvreté et d'autres parties prenantes, devrait également prendre en compte le risque de non-recours aux droits. Les personnes en situation de précarité doivent également pouvoir être réellement atteintes par les mesures d'accompagnement. Il en va en effet de l'effectivité des politiques ».

Le Rapport bisannuel 2022-2023 contient de nombreuses recommandations et est transmis aux responsables politiques, aux différents niveaux de pouvoir, dans la perspective de construire des politiques fortes en matière de lutte contre la pauvreté. Il est également à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle 'Intégration sociale, Logement et Politique des grandes villes' (CIM) qui se tiendra début février 2024, afin d'alimenter la coopération interfédérale en matière de lutte contre la pauvreté. Le Service de la lutte contre la pauvreté espère que le Rapport sera également transmis aux futurs gouvernements de notre pays.

Personnes de contact :

Mélanie Joseph (FR) : 02/212.30.36 – melanie.joseph@cntr.be

Henk Van Hootegem (NL) : 02/212.31.71 - gsm : 0485/71.52.24 - henk.vanhootegem@cntr.be

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Place Victor Horta 40, 1060 Saint-Gilles (Bruxelles) | Victor Hortaplein 40, 1060 Sint-Gillis (Brussel)

T.: +32 (0)2 212.31.67 - www.luttepauvrete.be | www.armoedebestrijding.be

E-mail: luttepauvrete@cntr.be | armoedebestrijding@cntr.be

Suivez-nous sur X, volg ons op X @Luttepauvrete